



REGLEMENT DE LA PHASE 1 : CANDIDATURE

Consultation de maîtrise d'œuvre pour la Construction de 16 logements locatifs à destination des seniors – Rue Simone Veil - 54 610 NOMENY

Procédure de passation utilisée : Procédure adaptée restreinte soumise aux dispositions des articles L.2123 -1 et R.2123 -1 1° du Code de la commande publique.

La présente procédure est composée de 2 phases.

La phase n°1 « candidature » : Les candidats déposent leur dossier de candidature, via AWS, elle sera analysée et retenue sur la base des critères précisés ci-dessous dont la composition de l'équipe et les références à fournir ainsi que la conformité administrative,

Pour la présente consultation le Pouvoir Adjudicateur (mmH) retiendra au minimum 3 équipes qui seront admises à présenter une offre (phase n°2).

La phase n°2 « offre » : Ne concernera donc, que les équipes retenues à l'issue de la phase n°1 : candidature. Les équipes seront invitées à soumissionner, via AWS, avec mise à disposition du cahier des charges dans lequel figurera les critères d'analyse des offres (règlement de consultation, programme de l'opération, Acte d'engagement, CCAP CCTP etc.....)

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES (Phase N°1)

COMPOSITION DE L'EQUIPE et MOYENS HUMAINS ET MATERIELS (Composition minimale de l'équipe)

- Un architecte qui sera le mandataire.
- Un bureau d'études Structures
- Un bureau d'études fluides / thermique
- Un bureau d'études VRD/paysagiste ou compétence équivalente au sein d'un membre de l'équipe)
- Un O.P.C ou possibilité de compétence équivalente en interne. (La mission complémentaire OPC sera à chiffrer en tranche optionnelle lors de la phase n°2 ainsi mmH se réservera la possibilité de ne pas affermir cette tranche et de faire appel à un éventuel prestataire de son choix)

REFERENCES A FOURNIR POUR CHAQUE MEMBRE DE L'EQUIPE SUR DES OPERATIONS SIMILAIRES DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

→ L'architecte mandataire et les bureaux d'études fourniront un dossier de candidature comprenant chacun une sélection de 5 références sur des opérations de constructions répondant à minima aux caractéristiques suivantes :

- Opération de construction de logements collectifs avec certification NF HABITAT.
- Opération de construction de logements collectifs avec niveau RE 2020.
- Opération de construction de logements collectifs de taille équivalent à notre projet.
- Opération de construction de Logements collectifs à destination de seniors
- Opération de construction de logements présentant des caractéristiques environnementales dans le traitement des espaces extérieurs ou dans le choix des matériaux.

Ces 5 références seront obligatoirement présentées sur un format A3 horizontal (1 référence par page, soit 5 pages) pour chaque membre de l'équipe.

Chaque page comprendra des vues et un texte de présentation avec indication du maître d'ouvrage, des missions réalisées, du montant des travaux, de l'année de livraison, de la durée des travaux, de la surface et du nombre de logements, des intervenants, du niveau de performance thermique et des certifications éventuelles.

Il est porté à l'attention des candidats qu'en cas de non-conformité sur le format de présentation des références, tel que défini précédemment, celles-ci ne seront pas prise en compte dans l'analyse.

CONFORMITE ADMINISTRATIVE

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature (la conformité administrative), les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux Marchés Publics
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des

articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail).

Renseignements concernant la capacité économique et financière des candidats :

Libellés
* Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
* Preuve d'une assurance pour les risques professionnels (responsabilité civile et garantie décennale).

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique :

Libellés
* Références de chaque membre de l'équipe portant sur des opérations similaires de construction de logements de taille équivalente avec labellisation NF HABITAT – RE 2025
* Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et techniques du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
* Attestation d'inscription à l'ORDRE (ou équivalent) pour les Architectes
* Attestation OPQIBI (ou équivalent) pour les Bureaux d'études

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les documents seront entièrement rédigés en langue française.

Si les documents des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans. Le pouvoir adjudicateur applique le principe "**Dites-le nous une fois**". Par conséquent, les candidats inscrits sur e-attestations ne sont pas tenus de nous transmettre les documents fiscaux, sociaux et relatifs aux assurances civiles et décennales dans la mesure où ces derniers ont été déposés sur la plateforme et sont à jour ; ils restent par conséquent valables pour toute consultation.

Il ne sera répondu à aucune question ni par téléphone ni par email mais uniquement par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (AWS).